



FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ DE TOURISME

Le Comité Départemental du Tourisme Haute Bretagne Ille-et-Vilaine a été agréé en tant qu'organisme certificateur pour le contrôle du classement des Meublés de tourisme. Il a un rôle d'expertise et de conseils auprès des propriétaires qui souhaitent faire classer leurs logements. Le classement est valable 5 ans et la démarche n'est pas obligatoire, mais elle apporte de nombreuses contreparties positives. Depuis 2011, plus de 500 meublés ont été classés par le CDT.

■ Objectifs

Améliorer la qualité des hébergements grâce à un classement plus exigeant, introduisant des critères de qualité et de services, et des visites de contrôle tous les 5 ans.

Redonner du sens aux étoiles en proposant des repères plus fiables aux clientèles touristiques nationales et internationales.

■ Prestations proposées

Envoi des documents (document de présentation de la démarche, grilles, descriptif du meublé, bon de commande).

Conseils dispensés par l'Office de Tourisme et le CDT.

Prise de RDV pour visite de classement via l'Office de Tourisme partenaire.

Visite de classement par le CDT.

Tenue d'une liste à jour de tous les meublés classés en Ille-et-Vilaine par le CDT.

■ Bénéficiaires

Les propriétaires ou gestionnaires de logements saisonniers.

■ Conditions et tarifs

Pour que votre meublé soit classé, il faut :

- Un logement d'une surface de 12 m² minimum.
- Une adéquation aux critères permettant de se voir attribuer un classement (de 1 à 5 étoiles).
- S'acquitter du prix de la visite de classement du meublé (130 €).

Pour toute information supplémentaire, consultez le "Document de présentation de la démarche de classement" sur le site Internet du CDT (espace Pro) ou adressez-vous au Comité Départemental du Tourisme Haute Bretagne Ille-et-Vilaine.

Votre interlocuteur au CDT :

Valérie Potrel

Tél. 02 99 78 47 49 | v.potrel@bretagne35.com

www.bretagne35.com

